

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit, le vendredi 24 octobre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PATTYN, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Elizabeth CHAILLOUX, Michèle GIRET, Christelle GOMES et Patricia PILLOT, Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, Jacques DIERRY, Domingo DURAN-DOMINGUEZ, Jean-Pierre HERVE et Gérard PATTYN.

**Absents Excusés :** Madame Marie-Isabelle FOLTIER donnant pouvoir à Madame Michèle GIRET.

**Secrétaire de séance :** Madame Elizabeth CHAILLOUX.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 11 juillet 2008.

2°) PREND connaissance de la demande du percepteur proposant la mise en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 66,41 € concernant le service de l'eau. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE de passer cette somme en non-valeur et DECIDE le mandatement à l'article 654.

3°) le Maire propose de modifier le prix de vente de l'eau pour 2009, compte tenu de la nouvelle redevance de pollution domestique, de la construction d'une station de traitement et du changement des canalisations en plombs. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le prix du m3 d'eau à 1,65 € (au lieu de 1,50 €). Ce nouveau tarif sera appliqué à compter de la facturation d'octobre 2009.

4°) ENTEND le Maire donner lecture d'un courrier du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation Nemours-Gâtinais (S.I.E.P), relatif aux nouveaux statuts du S.I.E.P. Le syndicat demande au conseil municipal de donner leur avis sur la délibération n°2008/07/01 du 07 juillet 2008 concernant leurs nouveaux statuts aux articles 1, 4 et 11. Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable.

Monsieur Gilles CAUPIN informe le Conseil Municipal que le président du SIEP n'a pas d'indemnité car il a préféré la donner au secrétaire.

5°) ENTEND le Maire indiquer les raisons pour lesquelles, en 2002, le Conseil Municipal avait refusé le concours de la D.D.E pour assurer la mission ATESAT. Ensuite, le Maire, porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes : l'article 1.III de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (loi MURCEF) a institué au profit des communes qui ne disposent pas de moyens suffisants, une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Cette assistance est une aide à l'exercice des compétences de la commune, pour la fourniture de conseils et d'assistance sur les domaines suivants : aménagement – habitat et voirie. Cette assistance est fournie dans le cadre d'une convention annuelle tacitement reconductible deux fois qui précise la nature des différentes prestations fournies et le coût annuel de la mission. Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le concours de la DDE pour assurer la mission ATESAT définie en annexe 1 et 2 au projet de convention
- Approuve le projet de convention et ses annexes,
- Autorise le Maire à signer la convention dont le coût annuel s'élève à 325,50 €.

La présente convention peut être résiliée par l'État ou la commune de Treuzy-Levelay moyennant un préavis de six mois.

La rémunération forfaitaire est calculée en application de l'arrêté du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer du 27 décembre 2002.

6°) Le conseil municipal entend le Maire qui fait part de l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifié par la loi du 22 juillet 1982, du décret du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution d'une « indemnité de conseil » aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à 10 voix pour et 1 voix contre (DURAN DOMINGUEZ Domingo), l'indemnité de conseil pour 2008 (5/12<sup>ème</sup>) du receveur municipal, Monsieur Jean BREGERE-MAILLET, de 137,87 € net. La dépense sera imputée au compte 622 du budget 2008.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 1998, la commune tente d'acheter la parcelle ZD7. L'acquisition de cette parcelle par la procédure des biens vacants sans maîtres ne peut aboutir du fait que quelques héritiers sont identifiés. Cette parcelle n'est plus, de ce fait, un bien sans maître. En revanche, le fait de ne pouvoir identifier tous les autres héritiers nous interdit de l'acquérir. Le Maire explique au conseil municipal qu'une autre procédure consiste à établir une déclaration de biens en état manifeste d'abandon, ce qui est le cas puisque l'entretien de cette parcelle est réalisé par la commune depuis près de 20ans. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à lancer cette procédure.

- Le conseil municipal ENTEND le Maire rappeler que lors de la réunion du conseil municipal en date du 11 juillet dernier, une délibération a été prise définissant le montant de la participation exigée pour la voirie et les réseaux (PVR) du Lotissement " le Clos du Vel ".

Considérant la déclaration préalable n°077.473.08.00012 en date du 19/09/2008 relatif au détachement d'une parcelle de 1.185 m<sup>2</sup> des parcelles ZD 118 et 105 alors que dans le Certificat d'urbanisme n°077.473.07.00001 en date du 08/08/2007 il s'agissait d'une parcelle de 1.280 m<sup>2</sup>, il convient de recalculer sur les mêmes bases que celle définies dans la délibération du 11/07/2008 le montant de la participation pour la voirie et les réseaux

- Montant total des travaux voirie réseaux 240.084,92 € (inchangé)
- Nouvelle surface desservie par la viabilisation du Clos du Vel 7.415 m<sup>2</sup> (au lieu de 7.510 m<sup>2</sup>)
- Montant de la participation par m<sup>2</sup> 240.084,92 € / 7.415 = 32,378 €/m<sup>2</sup> (au lieu de 31,97 €/m<sup>2</sup>)
- Montant de la participation à la charge des propriétaires du lot A détaché des parcelles cadastrées ZD 71, 72 et 75 32,378 €/m<sup>2</sup> X 1.185 m<sup>2</sup> = **38.368,26 €** (au lieu de 40.919,77 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du fait que ce calcul représente la stricte application de la décision du 11 juillet 2008 et VALIDE ce nouveau montant pour la participation pour la voirie et les réseaux.

- Monsieur Gilles CAUPIN présente au conseil municipal un tableau financier du budget de la commune établi sur les 5 prochaines années. Ce tableau permet de mieux visualiser les dépenses et recettes à venir. A la lecture de ce tableau, Monsieur Domingo DURAN-DOMINGUEZ demande des informations concernant les prévisions d'achat de matériel technique estimé à 30000€. Le maire précise qu'il est indispensable de prévoir le renouvellement du matériel de l'employé communal et que des négociations avec différents concessionnaires sont déjà engagées. Les devis portent sur l'achat d'un microtracteur avec tondeuse ventrale, un broyeur, une petite benne ainsi qu'un épandeur. En dehors du petit matériel, notre employé ne dispose aujourd'hui que d'une tondeuse âgée de plus de 15 ans qui est très souvent en panne et qui nous oblige à la sous-traitance.

- Sur le lotissement le Clos du Vel : la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux est lancée. Elle consiste à terminer la voirie (pose de bordures, finition de la chaussée par un enrobé, aménagement des trottoirs et mise en place de l'éclairage public). Les travaux devraient être terminés courant décembre.

- Sur la construction de la salle polyvalente : les travaux devaient commencer le 15/09/2008. Les ouvertures de tranchées pour les fondations sont réalisées. Nous sommes toujours en attente de l'avis du bureau de contrôle (Bureau Veritas) chargé de vérifier les calculs béton. Cet avis devrait nous parvenir en début de semaine prochaine et les fondations devraient être coulées en milieu de semaine. Une partie du retard pourrait être rattrapé par les entreprises.

- Sur les assurances de la commune : le maire informe le conseil municipal qu'il a lancé une renégociation de tous nos contrats d'assurances.

- Le maire rappelle que la loi oblige depuis le mois d'août d'assurer la garde des enfants scolarisés en école primaire en cas de grève des instituteurs. La loi impose une personne par tranche de 15 enfants. Il n'est pas exigé de compétences particulières à ces personnes. L'Etat reste responsable en cas d'accident survenu pendant ces gardes et indemnise les communes au prorata du nombre de personnes surveillant les enfants. Cette indemnité est de 110€ minimum par personne. Le maire a proposé à l'Association « Pour nos Enfants » de nous communiquer le nom de six personnes qui accepteraient de garder nos enfants. Cette liste doit être soumise au préfet pour vérification des aptitudes morales. L'indemnité perçue par la commune en cas de grève des instituteurs seraient alors reversée à l'association.

- Madame Michèle GIRET rappelle que la distribution des colis aura lieu les 20 et 21 décembre et demande si Mesdames Patricia PILLOT et Christelle GOMES ont une préférence sur la tournée à effectuer.

- Monsieur Pierre CANAULT informe le Conseil municipal que le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des résidus ménagers (S.I.C.T.R.M) va venir informer les maires de chaque commune sur les

modalités de collecte qui seront mises en œuvre sur chaque commune et de l'évolution du coût de la gestion des déchets.

- Monsieur Jacques DIERRY informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008 les résidus sont incinérés à Pithiviers.
- Monsieur Domingo DURAND-DOMINGUEZ demande ou en est la procédure pour le S.P.A.N.C. Le Maire informe le conseil municipal que la mission confiée au bureau d'études Test Ingénierie est pratiquement terminée. la deuxième étape de notre SPANC est de s'assurer du financement de nos partenaires que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Général et de lancer un appel d'offres auprès des entreprises pour la réhabilitation des installations non conformes. Pour cela, le conseil municipal doit confier cette maîtrise d'œuvre à un bureau d'études qui pourrait être Test Ingénierie. Le Maire doit se renseigner si un appel d'offres au près des Bureau d'Etudes est exigé.
- Madame Patricia PILLOT informe le conseil municipal que suite au signalement fait sur un enfant de Bezanleu qui aurait été absent plusieurs jours du collège pour le motif qu'il n'avait personne pour l'amener à l'arrêt de bus, elle a contacté le collège qui a confirmé l'absence mais que celui-ci a avait repris les cours. Elle a demandé au collège de leur signaler toute nouvelle absence de cet enfant.
- Madame Elizabeth CHAILLOUX rappelle que la tournée du Père Noël aura lieu le 14 décembre 2008 et demande quelles seront les personnes présentes ce jour-là pour aider.
- Madame Christelle GOMES signale au conseil municipal qu'il faudrait élaguer les arbres qui sont sur le terre-plein de la rue des Sycomores. Le Maire ou un adjoint se rendra sur place pour étudier.
- Monsieur Pierre CANAULT signale au conseil municipal, que suite à la tempête du mois d'août, un if est devenu dangereux à coté de l'église.
- Monsieur Gilles CAUPIN :
  - Rend compte de l'évolution du projet d'intercommunalité. L'Assemblée Générale de l'ACVL s'est tenue le 10 Septembre 2008 avec comme objectif de décider du lancement de la demande de création de la Communauté de Communes. Les propos tenus au cours de cette réunion par des maires de communes importantes impliquées dans le projet, remettant en cause en particulier le périmètre et le mode de représentation, ont créé un réel malaise, en particulier auprès des maires de petites communes qui avaient des difficultés à se retrouver dans le schéma intercommunal proposé. L'Assemblée n'a pu donc que constater que le niveau de divergences exprimé était tel qu'il était illusoire de penser qu'un accord officiel des conseils municipaux pourrait être obtenu à temps pour créer la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2009 comme anticipé. En conséquence, l'Assemblée a décidé de reporter la création de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2010. Depuis cette réunion, le Bureau de l'ACVL a lancé un questionnaire pour permettre aux conseillers municipaux des communes de se prononcer sur leur vision de l'intercommunalité. L'analyse des réponses permettra de relancer la concertation sur la liste des compétences à transférer et le mode de représentation.
  - Informe le conseil municipal que Monsieur Pierre CANAULT a été élu assesseur au sein du Syndicat Mixte du Bas-Lunain. Il indique aussi que le Syndicat va procédé aux travaux suite à la tempête du mois d'août tout en maintenant son programme d'entretien 2008.
- Monsieur Jean-Pierre HERVE :
  - Demande ce qu'il est décidé de faire concernant l'emploi de la femme de ménage. Il informe le conseil municipal qu'il faut absolument convoquer cette personne pour lui montrer que son travail est mal fait. De plus, il demande qu'elle ne puisse plus prendre ses vacances en dehors des périodes de vacances scolaires. Le maire précise qu'il s'agit d'un emploi à mi-temps et que son autre employeur ne l'autorise pas à prendre ses congés pendant les vacances scolaires car d'une part, elle n'a pas d'enfants scolarisés, et d'autre part que pour des raisons de service, il ne peut accorder des congés à tout le personnel en même temps et qu'il réserve ces jours de congés en priorité à son personnel ayant des enfants. Concernant son emploi, il est vrai que son contrat CDD vient d'être renouvelé pour la dernière fois. En octobre 2009, soit nous transformerons son CDD en emploi de stagiaire en vu de sa titularisation soit nous supprimons le poste de femme de ménage et nous sous-traitons cette tâche à une entreprise de nettoyage. Cette hypothèse réglerait le problème des absences pour congés pendant la période scolaire mais également en cas de maladie. Il faut savoir que dans ces deux cas, nous n'avons pas de personnel de substitution et à chaque fois nous avons eu la chance d'avoir une secrétaire et une conseillère qui ont bien voulu la remplacer gracieusement. Qu'elles en soient remerciées mais il faut reconnaître que cela ne peut être qu'une alternative provisoire et que nous nous devons de trouver une solution plus rationnelle. Pour ce qui concerne la qualité du travail, nous convoquerons la personne concernée.
  - Sur le conseil d'école : il est prévu un voyage scolaire de plusieurs jours aux sports d'hiver. Ce voyage est à l'ordre du jour du prochain conseil d'école. Une subvention exceptionnelle pour effectuer cette sortie est à prévoir.
  - Demande au Maire de mettre en place un panneau STOP au lotissement le Clos du Vel, par l'entreprise ETP.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à minuit vingt-cinq.